



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 281

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU BOX N°6 SIS 5 RUE D'ENGHIEN A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT la demande formulée par [redacted], à la suite du décès de son époux, [redacted] à Eaubonne, de conserver l'occupation du box n° 6,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer la convention pour l'occupation du box n°6 sis 5 rue d'Enghien à Eaubonne, par

ARTICLE 2^{ème} : de préciser que cette occupation prend effet du 1^{er} août 2026 au 30 juin 2027, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 107,37 euros.

ARTICLE 3^{ème} : d'ajouter que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

ARTICLE 4^{ème} : que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et

Eaubonne, le 22 JUL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 22/07/2026	
Publiée le : 22/07/2026	
Exécutoire le : 22/07/2026	
Délai de recours : 2 mois - A compter de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☒ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☒ Karima BENTOUT	☐ Lylia SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

Pour la Maire,
Par suppléance,

Adjoint à la Maire


Lionel MÉNARD